



RESPECTER EXEMPLAR VITÆ MORUMQUE... Hor.

TROS TIRIUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGATUR... Vir.

Volume VII.

MONTREAL, SAMEDI, LE 15 JANVIER, 1890.

Numéro 49.

MONTREAL:
IMPRIMERIE ET PUBLIÉE
PAR C. B. PASTEUR
RUE ST. JACQUES, N° 8.

CONDITIONS
Le prix de la souscription est de vingt-cinq francs par an, en avance, lorsque le papier est livré à Montréal, ou en cinq fois de dix francs par an, en avance, lorsque le papier est livré à Paris. Les envois en campagne par occasion; et de vingt-cinq francs et six francs, lorsqu'il est envoyé par la poste payables de six mois en six mois et d'avance.
Ceux qui veulent discontinuer de souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date d'envoi et de payer en même temps leurs arriérés. Les envois sont censés continuer à souscrire pour les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.
Six lignes et au-dessous, première insertion, 2s.—et chaque suivante, 1s.
Dix lignes et au-dessous, 3s.—ditto, 1s.
Au-dessus de dix lignes, 3d. par ligne et ditto, 1d.
Les avis non accompagnés de directions écrites, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et débités en conséquence.

AGENTS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.
Mr. Joseph Tardif, — Québec
Mr. Ludger Duvernay, — Trois-Rivières.
Mr. Fabien Trudel, — Nicolet.
A. Gagnon, Ecuyer, — Rivière du Loup.
H. Olivier, Ecuyer, — Berthier.
X. Lacombe, Ecuyer, — L'Assomption.
Mr. Antoine Dumas, — Terrebonne.
Mr. J. B. Lavolette, — St. Eustache.
Mr. J. Hubert Lacroix, — Laprairie.
A. Ménard, Ecuyer, — Boucherville.
Mr. Louis G. Labadie, — Verchères.
Joseph Bresse, Ecuyer, — Chambly.
Benjamin Charrier, Ecuyer, — St. Denis.
Mr. H. St. Germain, — Kingston, (N.C.)

Gare aux Cahots!

Bureau de l'Inspecteur des Chemins et Rues, Montréal, 31 Dec. 1819.
L'Inspecteur a déjà fait publier par le Crieur public, dans la ville et les faubourgs de Montréal, les règlements exécutifs à cette saison de l'année concernant l'appropriation des neiges, les clochettes, &c.
Il prévient le public qu'il avait fait faire hier une visite générale des rues de la cité, et que, sans la bordée de neige tombée cette nuit, et le mauvais temps d'aujourd'hui, il aurait poursuivi pour Mardi prochain, toutes personnes trouvées en faute; mais ce qui est différé n'est pas perdu: Gare donc aux délinquants! Les membres du *Driving Club* qui ayant fait la promesse de lui donner journellement, durant l'hiver, les noms des occupants de maisons ou propriétaires d'emplacements vacans qui négligeront de tenir leur chemins en bon ordre, et de lui fournir des témoins à l'appui de leurs plaintes. L'Inspecteur croit donc devoir prévenir les citoyens de Montréal qu'il poursuivra jour par jour, et indistinctement, suivant sa coutume, tous ceux d'entre eux dont les noms seront donnés à son bureau comme infracteurs des règlements et de la loi.
J. VIGER,
Juspr. des Chemins et Rues de Montréal.
N. B. Les autres Imprimeurs de Journaux de cette Ville sont priés de donner insertion à cet avis, durant trois semaines, dans la langue de leurs Journaux respectifs.
J. V.

À VENDRE
QUELQUES superbes FORTE PIANOS avec les TABOURETS, COURTES, &c. &c.
par BENJAMIN HALL,
Rue St. Laurent.
Montréal, le 6 Mai, 1819.

MAISON DE PENSION.
ON désireait se procurer quelques Pensionnaires dans une Maison respectable, située au centre de cette ville, s'adresser à cette Imprimerie.
Montréal, 27 Nov. 1819.

PENSION CANADIENNE
A NEW-YORK.
MADAME HOSSACK a l'honneur de prévenir les Messieurs et Dames du Canada qu'elle tient une MAISON DE PENSION, dans ce bel et commode établissement; No. 77 Murray Street.
Le 11 Septembre, 1819.

HUILE DE LIN
DE la meilleure qualité, à vendre par le sousigné, à bon marché, en gros et en détail, sur la grande Rue du Faubourg des Récollets, No. 112.
CHARLES VASSOR.
Montréal, 13 Novembre, 1819.

BANC DU ROI
MARDI, 12 OCTOBRE.
Procès fait à M. Carlile pour avoir publié l'Age de Raison de T. Paine.

Le Juge en Chef prit séance sur le banc à neuf heures et demie environ. M. Hunt se leva aussitôt et dit, qu'il avait entendu de la bouche même de sa Seigneurie, qu'aucun procès par Jury spécial ne devait être renvoyé pour faire place à un autre, et qu'on avait cependant renvoyé une cause où il était demandeur, pour faire place à la présente. Le Juge en Chef dit qu'il n'avait jamais fait pareille déclaration; qu'il avait seulement dit que toutes les causes devaient venir à tour de rôle, pourvu néanmoins, que l'officier à qui il appartenait d'en décider, et du devoir de qui il était de consulter la commodité de la Cour, n'en eût pas ordonné autrement. Il ajouta que l'affaire en question pourrait se plaider le Jeudi suivant, ou tout autre jour que les parties jugeraient à propos. M. Carlile demanda ensuite la permission d'introduire plusieurs de ses amis qui avaient apporté un grand nombre de livres auxquels il aurait besoin de recourir dans le cours de ses défenses. On ordonna qu'ils fussent admis.

On fit ensuite l'appel du Jury spécial, et les personnes suivantes répondirent: C. Wood, d'Abchurch-lane, R. Hutchinson, de Clemen's-lane, J. Hanson, de Crooked-lane, G. Harvey, de Lawrence-lane, A. C. Allen, d'Ironmonger-lane, J. Wilson, de Queen-street, R. Chambers, de Dove-court, W. Parker, de Join street.

M. Bellamy allait assermenter ces Messieurs, lorsque M. Carlile prétendit que l'accusation portée contre lui ne compétait pas au Tribunal. Le Juge en Chef:—“Toute information criminelle enfilée par le Procureur-général est de la compétence de cette Cour.” Mr. Carlile:—“Il n'y a point de loi qui s'applique à ce cas.” Le Juge en Chef:—“S'il n'y en a point, vous serez absous.” Mr. Carlile:—“Je proteste contre la procédure.” Le Juge en chef: Vous protestez! Fort bien! L'avocat-général demanda alors que l'on complât le nombre des Jurés; et les quatre suivants furent tirés: R. Plant, G. Couits, boulanger, de Faringdon Without, J. Triggy, faiseur de chaises, de Faringdon Without, M. Hollyer, de ditto.

M. Campbell ayant commenté la procédure dans les formes accoutumées: Le Procureur-général harangua le Jury. Il le pria de ne point regarder cette poursuite comme une entreprise contre la liberté de la presse, et dit que la lecture de l'acte d'accusation,

avec le petit nombre de remarques qu'il aurait lieu de faire, suffirait pour convaincre le partisan le plus zélé de la liberté de discussion, que c'eût été, pour lui, manquer à son devoir, que de ne pas instituer cette action; et que le défendeur n'était nullement fondé à dire que l'accusation n'était appuyée sur aucune loi. “La Religion Chrétienne, ajouta-t-il, cette religion la plus douce qui ait jamais été prêchée aux hommes, et qui doit nécessairement l'être puis qu'elle émane de Dieu même, fait partie de la loi du pays. Il serait superflu, continua-t-il, de vouloir prouver cet avancé, parce qu'il est reconnu dans le serment même que vous venez de prêter, et que c'est sous la sanction de cette religion seule que la justice est administrée, et que vous êtes assemblés aujourd'hui pour décider la question qui vous est soumise, et qu'à moins d'être purgés de l'obligation solennelle de vos sermens, vous ne pouvez absoudre le défendeur du crime dont il est accusé. Dans l'affaire de Taylor, accusé sous le regne de Charles II, d'avoir appelé la Religion chrétienne une superstition, et d'avoir dit qu'il ne craignait Dieu ni diable. Sir Mathew Hale fut d'opinion que d'outrager la Religion, était non-seulement une injure faite à Dieu, mais un crime contre la loi de l'état, et contre le gouvernement du royaume. Taylor fut convaincu, condamné au pilori et à une amende, et obligé de donner caution de sa bonne conduite pour le reste de sa vie.” Il cita ensuite le procès intenté à Woolston, sous le regne de George II, pour avoir fait un discours contre les miracles, et le procès fait à Williams et à Eaton, pour avoir publié le même ouvrage au sujet duquel le défendeur était poursuivi, et dit qu'en tous ces cas, on avait regardé une attaque générale contre la Religion Chrétienne comme contraire aux lois de l'état. Il lut après cela les textes de l'ouvrage, allégués dans l'information, disant qu'il le faisait avec beaucoup de répugnance, et les commentant à mesure qu'il avançait. Il demanda aux Jurés, comme pères de familles, désirant de graver dans le cœur de leurs enfans la crainte de Dieu et l'espérance du bonheur éternel, ces grands objets de notre sainte Religion, quels seraient leurs sentimens si on leur eût mis un tel ouvrage entre les mains. Après avoir lu le passage sur la conception miraculeuse, il s'écria: “sommes nous donc dans un siècle chrétien? Professions-nous aucune religion? Assurément on aurait dû s'attendre que le plus grand septique, en matières de religion, que le plus grand incrédule, aurait réfléchi avant d'écrire une pareille chose. L'auteur parle de la possibilité que la révélation chrétienne soit vraie. Quels doivent donc être les sentimens d'un tel homme dans des derniers momens, lorsque la réflexion se fait chemin jusqu'à son cœur, et que dans la contemplation de cette possibilité, il voit la grandeur du mal dont il a peut-être été l'auteur et jusqu'à la poison de sa doc-

trine à circulé parmi les simples et les ignorans?” Il nia encore que ce fût là une action intentée pour des opinions, ou dans le dessein d'opprimer aucun individu et dit que le Christianisme n'avait, à la vérité, nul besoin de poursuites judiciaires pour le soutenir, qu'il était appuyé sur un rocher inébranlable, que, comme dit M. Locke, la religion de la bible avait Dieu pour auteur, le salut pour fin, et la vérité, sans aucun mélange d'erreur, pour sujet et pour matière; mais que l'objet de la poursuite était d'empêcher qu'on ne s'appât les fondemens de la foi des classes inférieures et ignorantes de la société, et qu'on ne leur rendît suspects ces principes de morale qui sont si fortement inculqués par la Religion chrétienne: qu'on ne voulait point faire le procès à un homme pour ses opinions religieuses, pourvu que ces opinions ne fussent point publiées de manière à causer un dommage positif à la société en général. Il ajouta qu'il ne lui restait plus qu'à prouver le fait avancé: qu'il pouvait le faire très brièvement en prouvant que le livre avait été vendu par le défendeur; et qu'il était assuré par les faits, qu'à moins qu'ils ne fussent capables de traiter leurs sermens comme une chose de nulle conséquence, et de regarder la Religion chrétienne comme une pure fable, et comme une grossière imposture, ils trouveraient le défendeur coupable.

Le Solliciteur-général appela ensuite M. Griffith Swanson, clerc des Solliciteurs du Trésor, qui déposa, que, le 27 Décembre, il avait acheté du défendeur l'Age de Raison de Paine, pour 10s. 6d. M. Carlile savait que le témoin était clerc des Solliciteurs du Trésor, et avait envoyé par lui ses complimens à M. Maule; ajoutant que s'il voulait lui laisser prendre son *christmas dinner* chez lui, il serait à son service. Sur-examiné. M. C. ne fit voir aucune hésitation à servir le témoin; au contraire il le fit de grand cœur, lui demandant s'il ne voulait pas une demi-douzaine d'exemplaires.—On lit l'information.

M. Carlile commença de suite ses défenses. Après quelques observations générales, il procéda à la lecture de tout l'ouvrage de Paine, le commentant article par article. Il acheva cette partie de ses défenses à dix heures où la Cour, à sa réquisition, s'ajourna jusqu'au lendemain. Mercredi matin le défendeur reprit ses défenses. Il lut l'adresse de Paine aux Théophilantropes de Paris, et commença, après, l'examen de la bible. Il fut souvent interrompu par le Procureur-général qui objectait à la méthode de défense qu'il suivait. Il lut des extraits de différens ouvrages déistes et blasphématoires. La Cour s'ajourna au lendemain matin. Jeudi, le défendeur reprit ses défenses suivant la même méthode que la veille: il appela plusieurs témoins, qui parlèrent de ses mœurs, la Cour lui ayant refusé la permission d'examiner des personnes de différentes opinions religieuses.

Le Procureur fit une réplique d'une longueur considérable, et le Juge en Chef résuma les preuves et harangua le Jury. Après avoir été absent environ une demi-heure, le Jury revint et prononça le défendeur coupable.

Le défendeur fut conduit en prison dans la nuit du Jeudi, il est sorti depuis sous caution. Vendredi, M. Carlile, après un court examen, fut trouvé coupable d'avoir publié un ouvrage déiste, intitulé *Palmer's Principles of Nature*. L'examen de la troisième information fut remise, à sa propre réquisition.

UN MORT EN VIE.

L'affaire des BOURNES, convaincus dernièrement en Vermont du meurtre de RUSSELL COLVIN, va toujours croissant en incidens singuliers. Le prétendu meurtre avait été commis il y a sept ou huit ans. Les accusés ont été arrêtés en conséquence de ce qu'une personne avait songé, il n'y a pas longtems, qu'ils avaient assassiné COLVIN, et avaient enterré son corps près d'un certain arbre, ou l'on trouva en effet un squelette d'homme; d'autres fortes circonstances ont été alléguées en preuve, et il s'en est suivi conviction et condamnation. Les BOURNES ont protesté qu'ils étaient innocens et qu'ils croyaient que COLVIN s'en était allé et qu'il pouvait être encore en vie. En conséquence leurs amis publièrent un avertissement, dans l'espérance d'obtenir quelques renseignements si ce qu'ils disaient étaient vrais. M. TABER CHADWICK, de *Shrewsbury, Monmouth, (N. J.)* à répondu à cet avertissement, qu'un homme qui s'appelait RUSSELL COLVIN, était venu de *Shrewsbury*, il y avait entre 5 et 10 ans, dans un dérangement d'esprit, et qu'il y avait toujours demeuré depuis dans le même état de démence; mais que d'après la manière dont on l'avait dépeint et les noms qu'il prononçait quelquefois, il y avait raison de croire qu'il était le même COLVIN que l'on prétendait avoir été assassiné.

L'un des BOURNES a été condamné à mort et devait être exécuté le 18 Janvier; l'autre a été condamné à l'emprisonnement perpétuel dans la prison d'état. L'autorité compétente à Vermont, ainsi que les amis des accusés, usera sans doute de la plus grande diligence pour déterminer si COLVIN est encore en vie, et s'il l'est, pour élargir et déclarer innocens les malheureux accusés de sa mort.

Le public voudra aussi connaître le songeur, ainsi que la personne dont on a trouvé le squelette.

Ces circonstances prouvent combien est juste et raisonnable le délai que l'on accorde ordinairement aux criminels dans ce pays avant l'exécution de la sentence. (Com. Adv.)

Suret: personnelle en Italie.
Extrait d'une Lettre écrite d'Italie par un Voyageur Anglais.
“Je suis dans une des villes les plus populeuses, qu'il y ait en Italie: une jeune dame que je reconduis chez elle

après un parti, me dit: "retournez-vous en par le même chemin; ne traversez pas au bout de la rue; c'est un endroit solitaire." De Milan je vais à Pavie; le moment du départ est fixé à cinq heures; il y a encore deux heures au lever du soleil; mon cocher, d'un grand sang froid, refuse d'atteler les chevaux. Je ne pouvais d'abord imaginer ce que voulait cette impertinence, mais je compris enfin qu'il craignait d'être pillé en chemin. J'arrive à Lucques; une foule de monde obstruait le chemin, j'en demande la cause. Un homme qui s'en retournait chez lui après s'être vu d'être assassiné; il avait reçu trois coups de poignard en trois endroits différents: l'assassin, après avoir frappé sa victime, s'écria: "nous voilà enfin débarrassés des gens d'armes Français; ils m'ont arrêté depuis trois ans!" et il s'en alla tenant le poignard ensanglanté à la main. Je viens à Gènes. "C'est une chose étrange," me dit le premier magistrat, trois-deux généraux Français maintiennent la sûreté publique; nous avons maintenant dix-cinq cents de nos propres gens, et non n'entend parler de meurtres et d'assassinats." Je vais à l'opéra; en revenant je vois tout le monde se tenir sur ses gardes. Les jeunes gens portent de gros bâtons; tous tiennent le milieu de la rue, et courent en demi-cercle en passant les coins. Au parterre on affecte de dire tout haut qu'on ne porte jamais d'argent sur soi. Pendant mon séjour à Navarre, j'ai remarqué deux choses: l'une, qu'on trouvait souvent des trésors dans la campagne, où ils avaient été cachés par des voleurs qui avaient été surpris par la mort avant d'avoir pu les découvrir à leurs camarades; et l'autre, que lorsqu'on était attaqué par les voleurs dans la ville, on se gardait bien de crier aux voleurs! parce qu'alors personne ne serait venu au secours; mais que l'on avait coutume de crier au feu! Les gens prudents sentent vivement ces dangers. Les voyageurs forment toujours des caravanes ou se font escorter. Par une longue prescription les conversations roulent presque tout entières sur les voleurs. Depuis trois siècles le métier d'assassin passe de père en fils dans les montagnes de Fundi et sur les frontières de Naples; le Piémont est rempli de paysans qui se sont notoirement enrichis par ce métier. Le maître de la poste à B... jouit de la même réputation; et si vous demeurez dans le pays, vous auriez aussi du respect pour un gueux à la merci de qui vos jours se trouvent cinq ou six fois par an. Je desirais de voir des prairies dans le voisinage de Bologne, dont on m'avait dit qu'elles se fauchaient dix-huit fois chaque année. On m'adressa à un fermier du lieu; comme nous nous promenions ensemble, je lui montrai quatre hommes qui étaient couchés sous un arbre à côté du chemin. "Ce sont des voleurs," me dit-il. S'apercevant de ma surprise, il me dit qu'il ne se passait pas une année qu'il ne fût attaqué dans son champ. Le dernier assaut avait duré trois quarts d'heure, pendant les quels il eut un feu continu de mousqueterie. Désespérant du succès, les voleurs essayèrent de mettre le feu aux étables; mais leur chef ayant reçu une balle dans le front, la troupe fit retraite, avec promesse néanmoins de revenir à la charge. "Si je voulais périr avec toute ma famille, m'a dit le fermier, je n'aurais qu'à les dénoncer aux magistrats." Mes deux vachers sont voleurs; car ils n'ont que vingt francs par mois pour gages, et ils en dépensent dix ou quinze tous les dimanches; mais je ne puis les congédier; j'attends qu'il se plaignent eux-mêmes. Je chassai hier un mandiant qui assiérait la maison depuis deux heures; ma femme en a été extrêmement fâchée contre moi, et elle m'a soutenu que c'était un espion des voleurs. J'envoyai un homme après lui avec un pain et une bouteille de vin!

NOUVELLES ETRANGERES.

PARLEMENT.

Dans la Chambre des Communes, le 23 Novembre, on lut une adresse au Prince Régent en réponse à sa harangue, et Mr. Tierney (le Chef de l'opposition) proposa un amendement où il désapprouvait la conduite des Magistrats et de la cavalerie en dispersant l'assemblée de Manchester le 16 Août. Il s'éleva là-dessus un débat très-animé, qui dura deux jours, l'adresse fut enfin adoptée sans division et la motion de Mr. Tierney fut rejetée.

Pour la motion, 150 } Majorité, 231.
Contre, 381 }

Milord Castlereagh, M. Wilberforce, M. Canning, M. Warren (Chef Justicier de Chester), le Solliciteur-général, et Mr. Dundas, étaient parmi les principaux opposants de l'amendement; et M. Tierney, M. Hume, M. Bennet, Lord Nugent, Sir Francis Burdett, et M. Brougham, le soutenaient.

Dans la Chambre des Seigneurs, l'adresse passa sans division.

LONDRES, 2 Décembre.

Le Parlement a procédé à l'examen de divers bills introduits pour se mettre à l'abri des dangers de l'état présent de l'intérieur de l'Angleterre.

Les nouveaux bills pour la suppression de la sédition et des libelles sont au nombre de cinq. Le premier impose un droit de timbre sur toutes les productions, excepté les traités sur la religion, et sur tels

traités consistant en moins d'un certain nombre de feuilles, le nombre des feuilles n'étant pas encore spécifié. Le second assujettit les personnes convaincues une seconde fois de libelle politique, à un long emprisonnement, au bannissement ou à la déportation, à la discrétion de la cour. Le troisième oblige tous les Imprimeurs et Editeurs d'ouvrages spécifiés dans la première loi, de donner eux-mêmes sûreté pour une certaine somme, et deux cautions comme quoi en cas de conviction, on pourra avoir recours à une personne respectable. Le quatrième défend les assemblées publiques non convoquées par les autorités constituées, s'il n'en est donné six jours d'avance un avis signé de sept tenanciers aux magistrats du district, de la paroisse ou du township, où elles doivent se tenir, et déclare coupable envers la loi les personnes qui se trouveront à de telles assemblées, si elles ne font leur résistance ordinaire dans la paroisse ou le township où elles se tiennent. Le cinquième qui est le plus important et le plus dangereux, donne pouvoir aux magistrats, sur information ou soupçon d'entrer dans les maisons pour y faire la recherche des armes, de les saisir, s'il s'y en trouve, laissant aux personnes chez qui se font de telles visites domiciliaires, le droit d'en appeler aux sessions de quartier.

Deux bills pour empêcher l'exercice au manège des armes, et pour autoriser la recherche des armes, ont été lus une seconde fois dans la chambre des Lords, et renvoyés à des comités. Le Comte de Drury demanda si les ministres étaient déterminés à maintenir cette disposition du bill de la recherche des armes, qui donnait pouvoir d'entrer de nuit dans les maisons. Le Comte de Liverpool répondit qu'on aurait occasion de discuter le point en question dans le comité. — Que le noble Lord pourrait alors proposer ses objections.

Il y eut un débat semblable au précédent dans la chambre des Communes. Les débats dans les deux chambres occupent plus de quatorze colonnes du Courrier de Londres en petits caractères.

Le Courrier de Londres du 3 Déc. dit que les débats dans les deux chambres la veille avaient été très-intéressants. Le bill pour la saisie des armes et la défense et la punition de l'exercice au manège des armes fut lu une seconde fois sans division dans la Chambre des Lords. — Lord Sidmouth dit que les exercices militaires devenaient plus fréquents et plus nombreux, et qu'on s'était procuré dernièrement une quantité considérable d'armes. Le bill des assemblées séditieuses avait été lu une seconde fois dans la Chambre des Communes, et il y avait eu pour ce bill une majorité de 223.

Liverpool, 1er. Décembre.

Les travaux des Réformateurs, ou de ceux qu'on appelle Radicaux, ont eu un effet sérieux sur nos opérations commerciales. Ils ont presque paralysé les manufactures. Les troubles ont cessé, et les choses reprennent, dit-on, leur cours ordinaire.

Dans une autre lettre il est dit: "Le Collecteur de ce port a refusé de permettre que les os de Paine fussent débarqués, étant un article de contrebande."

"Nous annonçons avec regret la faillite d'une maison américaine respectable en cette ville."

Un papier de Londres dit que dans le tremblement de terre arrivé dans l'Inde le 16 Juin, tout le territoire de Kutch, pays situé au N. O. de Bombay, et comprenant plusieurs villes et villages, a été détruit avec 2000 habitants.

Une ordonnance de Louis XVIII étend l'amnistie du mois de Janvier 1816, au lieu général Grouchy. Tous les exilés, excepté les régicides, sont compris dans l'amnistie.

Le 30 Nov. le Marquis de LANDS-DOWNS (chef de l'opposition,) proposa une enquête sur les souffrances de districts manufacturiers. Il était secondé des Lords ESKINE et GRAY, et avait pour opposants le Lord GRENVILLE, et d'autres. A la division les nombres furent

pour,	47
contre,	178

Majorité pour les Ministres, 131.

Chambre des Seigneurs, 6 Décembre.

Lord Sidmouth proposa que le bill pour empêcher l'exercice militaire fût lu une seconde fois. Il s'éleva là-dessus un débat, et le bill fut combattu; mais il passa à une seconde lecture sans division.

Carlisle le vendeur de l'Age de Reason de Paine, a été condamné à trois années d'emprisonnement, et à £1500 d'amende et renfermé dans la prison de Dorchester.

Dans presque toutes les parties de l'Empire on renouvelle ou on augmente les corps de Yeomen.

Les dix Royal Veteran Battalions ont été augmentés jusqu'à un nombre de 1000 hommes chaque, en y faisant entrer ceux qui étaient sur la liste des gens à demi-paye.

On a intenté une action à Sir Francis Burdett, pour des écrits séditieux.

Le 19 Nov.—La Gazette de Londres d'hier ne contient pas moins de quinze adresses loyales par des comtés, des cités, et des corporations.

Le Courrier contredit le bruit que Sir Philip Broke devait succéder au Général Lowe, dans le gouvernement de Ste. He-

Jène. Le dernier doit se retirer à cause de sa mauvaise santé.

Le Moniteur du 22 Novembre, annonce la création de huit nouveaux Pairs: le Comte Clément de Ris, Dedeley d'Agier, F. de l'Aude, Gassendi, le Duc de Praslin, et les Comtes Cassa, Blanca, et de Ségur.

LONDRES, 3 Décembre.

Il y a sur les planches des nouveaux billets de banque, faites pour empêcher la falsification, un très-petit portrait en miniature, à traits, de S. A. R. le Prince-Régent, admirablement bien exécuté: ces planches étant de l'acier préparé nouvellement inventé, on en peut tirer au moins deux cent mille empreintes sans détériorer, si ce n'est très-peu, la gravure.

La charte de banque gravée sur les planches faites pour les nouveaux billets de la Banque d'Angleterre, est contenue dans un espace qui n'excede pas celui d'un chelin.

Le Roi d'Espagne, à l'occasion de son mariage, a accordé une amnistie à ses sujets rebelles et aux prisonniers, à l'exception de quelques-uns.

FRANCE.

PARIS 29 Nov. 1810.

Aujourd'hui Sa Majesté s'est rendue en pompe au Palais Législatif, et a fait l'ouverture des Séances des Chambres, par une Harangue prononcée du Trône. Les affaires de la France sont représentées dans la harangue comme étant dans l'état le plus favorable, et cette nouvelle fut accueillie avec des cris animés de vives.

Le Roi félicita les Chambres sur la conclusion favorable des négociations avec le Saint Siège, sur les progrès visibles du commerce, de l'agriculture et des beaux arts, et sur l'amélioration des finances. Il termina son discours en recommandant de faire en sorte que les élections fussent débarrassées de l'action annuelle des parties, et en disant qu'il proposerait des lois pour être confirmées par elles, qui donneraient une sûreté permanente à tous les intérêts garantis par la Charte. [Un cinquième de la Chambre des Députés a été renouvelé annuellement par élection. On propose maintenant que la Chambre soit élue toute à la fois, et pour cinq ans.]

Lorsque les membres furent appelés pour prêter le serment devant le Roi, L'a b e GREGOIRE, quoiqu'il député, ne fut point appelé.

Allemagne.—Le congrès de Vienne doit s'ouvrir sous peu. Malgré les bruits répandus au sujet des intentions des grandes Puissances à l'égard des petits Etats, il paraît que la Diète est constituée de manière à laisser la majorité des voix en faveur des petites Puissances. On a invité Francfort et d'autres villes libres, à envoyer des députés au congrès qui doit se tenir à Vienne.

Denmark.—Des avis de Copenhague disent qu'il y eut de nouveaux troubles dans cette capitale ainsi qu'à Elsinour le 23 dernier. Vers neuf heures du soir, la populace s'attroupa sur les places publiques, et de la troupe à casser les fenêtres des Juifs, menaçant même de les exterminer. Ce fut contre les Banquiers Juifs, Meyer et Frier, qu'elle montra le plus de fureur. Mais des patrouilles de Hussars, et les agents de la police, eurent bientôt rétabli l'ordre. Les mesures adoptées pour supprimer le tumulte précédent furent de nouveau déclarées en pleine vigueur.

Flandre.—Le 2 Nov. il tomba dans l'après-midi une pluie rouge, ou de couleur rougeâtre, à Blackenbourg et à Dixmude en Flandre.

La même chose arriva la nuit suivante, à Scheveningen.

On a souvent eu occasion d'observer de semblables phénomènes, mais on n'a pas encore publié d'analyse satisfaisante de la matière colorante.

Afrique.—Suivant des avis reçus de la côte de Barbarie, les Régences ont répondu d'une manière peu satisfaisante aux demandes de l'Amiral Freemantle et de l'Amiral Jurin, qui ont été, avec une escadre Anglaise et Française réunie, insister sur la renonciation à la piraterie. La peste a cessé à Alger, mais elle continue ses ravages à Tunis, où elle a enlevé 60,000 hommes.

On vient de recevoir du Cap de Bonne Espérance des lettres datées du 4 Août. Cette colonie était entièrement dépourvue de ses incommodes voisins, les Cafres, qui avaient repassé la rivière qui sépare leur territoire d'avec celui du Cap.

NOUVELLES DES ETATS-UNIS.

ENCORE M'GREGOR.

Des Papiers de la Havanne.

"L'expédition étant arrivée à la vue de Rio de la Hacha, on hissa le pavillon indépendant, et la Goëlette Amelia qui portait le pavillon de M'Gregor, tira quatre coups de canon sur la Batterie, et les Espagnols en rendirent trois. Nous restâmes sous voile jusqu'à l'entrée de la nuit, où nous mouillâmes, et les troupes furent débarquées vers onze heures, la même nuit, à deux milles de la ville. Nous commençâmes l'attaque avec les Casadores à quatre heures du matin, dans les bois, d'où nous avançâmes vers la ville, après avoir attendu quelque temps que M'Gregor vint nous commander; mais voyant enfin qu'il ne venait point,

nous nous avançâmes vers la ville et la primes après avoir essayé un feu épouvantable de boulets et de grâpes, lancés par vingt-quatre pièces d'artillerie, et dont plusieurs de nos officiers et de nos soldats furent tués. Nous restâmes maîtres de la place jusqu'à onze, que les ennemis, principalement composés de sauvages, descendirent en grand nombre et attaquèrent les restes de nos troupes qui étaient en garnison. Une heure environ avant l'attaque, M'Gregor mit son bagage dans un canot et concéla au Colonel Eyre, qu'il laissa à terre dans un état de grande faiblesse, d'envoyer sa femme et ses enfants à bord du Lovely-Ann, et de partir ensuite dans une goëlette qu'il avait prise en entrant dans le port de Rio de la Hacha. Les officiers suivans se sont sauvés en gagnant à la nage le Lovely-Ann.—Les Capitaines Lafay, Graham, Conroy Shatter, Cant-hill et Cullen, du Rég. d'Irlande, qui avec, le Doct. Booth, Md. Eyre et ses deux enfans, et le Colonel Bonnel des Lanciers sont maintenant à bord du Lovely-Ann.

De 250 hommes qui composaient l'expédition, 27 seulement ont gagné le Lovely-Ann, et ceux-là mêmes avaient été tous blessés de poignards, de fleches ou d'armes à feu. Se trouvant près du Quai lorsque les sauvages commencèrent l'attaque, ils se jetèrent à l'eau, et nagerent vers les vaisseaux dont les chaloupes les ramassèrent."

Quelque chose d'intéressant.

Un navire arrivé de la Chine aux Etats-Unis a apporté la nouvelle qu'une frégate Russe, arrivée à Canton, avait répandu le bruit que le territoire sur la côte de Californie, qui a 800 milles environ de longueur, avait été cédé par l'Espagne à la Russie, en paiement du secours donné par l'Empereur Alexandre en armant l'expédition contre Buenos-Ayres et Lima.

NEW-YORK, 22 Décembre.

Evénement déplorable.—Hier après-midi, vers trois heures, comme James Stoughton, Ecr. fils du Consul Espagnol se promenait dans Broadway, il rencontra près du coin de la rue Courtland, M. Robert M. Goodwin. Il s'ensuivit immédiatement un combat singulier, dans lequel M. Stoughton fut tué d'un coup d'une épée que M. Goodwin portait dans sa cane. L'épée lui perça le cœur, et il expira dans environ quinze minutes.

M. G. laissa la ville immédiatement après la rencontre, mais il a été rejoint à Elizabethtown, et ramené vers onze heures de la nuit.

De Cadix.—Nous apprenons du Capitaine Macy, qui a laissé Cadix le 4 Novembre, que la maladie avait un peu diminué, et que le nombre des décès était tombé entre 65 et 80 par jour. Le nombre total des personnes mortes de la fièvre se montait à 5000, et il y en avait encore cinq à six mille de malades. Une quinzaine de jours auparavant il y avait 12 à 13 mille malades, et il en mourait environ 100 par jour, l'un portant l'autre. La mortalité était plus grande parmi les étrangers.

La nouvelle Reine d'Espagne est arrivée à Madrid le 19 Octobre en grande splendeur. Elle est la troisième femme de Ferdinand.

Le bruit courait à Cadix, qu'une alliance offensive et défensive avait été conclue entre l'Angleterre et l'Espagne. La première promet d'aider à la dernière à repousser toutes attaques contre les Florides, et en retour, celle-ci pourra introduire ses fabriques de coton en Espagne et dans ses colonies. L'expédition pour l'Amérique du Sud devait mettre à la voile le 1er Janvier.

Nous avons appris, dit le Charleston Courier du 10 Décembre, qu'on a reçu ici des ordres du Gouvernement, pour le transport immédiat de toutes les forces militaires en garnison à ce poste, sur l'île Amélie. A en juger par d'autres mouvements de semblable nature, qui se font en différentes parties de l'Union, il n'y a guère à douter que l'on se prépare à porter un coup décisif aux Florides.

ALBANY, 24 Décembre.

Russel Colvin, que l'on supposait avoir été assassiné à Manchester, (Vermont,) il y a quelques années, est arrivé dans cette ville mardi dernier au soir, et va repartir pour aller rejoindre ses amis. Le fameux songeur aura bientôt occasion de rencontrer face à face un vivant au lieu d'un revenant.

Le Spectateur Canadien,

GAZETTE FRANÇAISE DE MONTREAL.

SAMEDI, 15 JANVIER, 1820.

Nous avons recueilli pour cette feuille les extraits les plus intéressants des papiers reçus par le navire Herald. La partie du discours du PRINCE REGENT que nous avons omise fut allusion d'abord à l'état languissant de certaines manufactures, ce qui est attribué à la situation critique des autres pays; il est ensuite parlé de la disposition amicale des Puissances étrangères envers la Grande Bretagne, enfin Le PRINCE REGENT recommande instamment qu'on profite de ce temps de paix pour assurer et avancer la prospérité intérieure du

pays et intime l'idée que le succès dans la poursuite de cet objet dépendra absolument de la préservation de la tranquillité domestique.

Page Canine.—Dimanche dernier, dans la nuit, un Gros Chien appartenant à Mr. J. Wray, Marchand Quincailleur, Rue St. Paul, effraya son évadon de la cour où il était renfermé, en creusant un trou sous la porte de la cour. Le lendemain matin il en sortit par les rues, enragé, et dans sa course ne mordit pas moins de six ou sept personnes, et presque tous les chiens qu'il rencontra. Il fut enfin poursuivi jusqu'à l'écurie d'où il était parti, et tué. Les personnes mordues s'étant immédiatement procurées l'assistance des Médecins, ne souffrirent probablement d'autre injure que celle de la morsure; mais les circonstances sont si nombreuses pour montrer la grande nécessité de quelques réglemens à cet effet, qu'il n'y a pas le moindre doute que dans peu de temps la ville et ses environs soient infestés de chiens enragés, sans qu'il soit au pouvoir de toutes les personnes qui seraient mordues de se procurer l'assistance des Médecins aussi promptement que ceux dont il est fait mention plus haut. Nous avons appris cependant, qu'il s'est formé une société secrète sous la dénomination d'Association pour la destruction des chiens, dont les membres se proposent de marcher par les rues dans la nuit, et d'administrer du poison dans des boulettes de pâte. A tous les chiens qu'ils trouveront courant dans les rues, excepté à ceux qui suivent leurs maîtres. On nous a aussi donné à entendre que des personnes s'occupaient à pulvériser du Nax Fomicia, pour cette fin; de manière que nous pouvons nous attendre à voir dans peu de jours la glace couverte de corps de chiens mutilés. Nous faisons ces observations, afin que ceux qui ont des chiens de prix, ou auxquels ils en attachent, puissent les sauver du sort qui les menace, s'ils les laissent sortir. Ne serait-il pas à propos qu'il fut nommé un officier public, autorisé à tuer tous les chiens qui courent dans les rues sans collier, ou de tenir ceux qui en portent, jusqu'à ce que le propriétaire eût payé une certaine amende? (Canadian Courant.)

(POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.)

Mr. L'EDITEUR.

Le premier écrit de Mr. DE CALONNE, et ceux auxquels il a donné lieu, ne font pas peu de bruit dans quelques unes de nos paroisses. Les personnes instruites blâment généralement le vénérable abbé d'avoir, sans doute contre son intention, confirmé les cultivateurs de ce pays dans une indifférence et une apathie en fait d'éducation, dont il était d'jà bien difficile de les tirer. Les ignorants au contraire, et surtout ceux d'entre eux que l'avarice domine, n'ont pas appris sans une secrète satisfaction, ce que paraissait penser sur ce sujet un membre de notre respectable Clergé. Plusieurs d'entre ces derniers, n'ont pu s'empêcher, m'a-t-on dit, de manifester au dehors cette joie insensée, en annonçant qu'ils allaient retirer leurs enfans des écoles, ou qu'ils renonceraient au dessein qu'ils avaient eu de les y envoyer.

Quoiqu'il en soit de l'effet qu'a pu avoir l'écrit en question sur l'esprit de ceux qui ne connaissent pas le prix de l'instruction, je vois par le SPECTATEUR du 25 Décembre dernier, que si son vénérable auteur a trouvé des critiques, il n'a pas manqué non plus d'apologistes: le CAMPAGNARD de Ste. Anne du Sud, par exemple, paraît entrer entièrement dans les vues énoncées dans cette production; et je ne suis nullement étonné; car quelque extraordinaires que puissent paraître les opinions d'un écrivain, il se trouve toujours des hommes qui les adoptent et les défendent. Mais ce qui me surprend, c'est qu'un homme grave, comme doit l'être Mr. l'Editeur de la Gazette de Québec, ait jugé digne d'une réputation sérieuse un écrit tel que celui de PHILEATHES; écrit qui considéré dans son ensemble, n'est à notre avis qu'un véritable amfiboum pour ne pas dire un por galimatias. Si ce n'est pas la production d'un politique rusé, qui veut donner naissance à un écrit lumineux sur le sujet en litige, c'est sans doute celle d'un jeune homme qui a fait quelques années de collège, et qui croit que la connaissance de la Grammaire Française, de quelques phrases Latines et de quelques mots Grecs, sans la moindre teinture de Logique, suffit pour faire un bon écrivain. Ne seulement je n'aperçois aucune liaison entre les différents paragraphes de ce pitoyable écrit, je n'en vois pas même entre les phrases d'un même alinéa. Refuser une telle production par un long discours et par des raisonnemens suivis, ce serait assurément perdre son temps; des remarques succinctes sur chaque paragraphe me paraissent plus convenables. Mais comme l'écrit a été publié en entier dans ce journal, je me contenterai de rapporter ces paragraphes en substance ou de les indiquer.

REMARQUES sur un Ecrit signé PHILEATHES, qui a été publié originairement dans la Gazette des Trois Rivieres, et republié dans la Gazette de Québec, dans la Gazette de Montréal, et le Spectateur Canadien, avec la Réponse de Mr. l'Editeur de la Gazette de Québec.

TEXTE. "Si l'on veut lire avec attention et sans préjugés, l'écrit de Mr. DE CALONNE, on n'y découvrira que des pensées d'un homme qui ne désire que le bien de l'humanité."

REMARQUE. Je crois sincèrement que Mr. DE CALONNE désire le bien de l'humanité; mais pour tirer cette conclusion de son écrit, il faudrait être apparemment aussi grand devin que PHILEATHES; surtout si l'on prenait à la lettre, non pas à la vérité ce que dit lui-même le vénérable abbé, mais ce qu'il cite avec éloges: son auteur favori dit assez clairement qu'il ne faut apprendre au peuple que le catéchisme, et qu'il convient de lui laisser ignorer toute autre chose: or il n'y a rien selon moi, et je crois selon tout homme sensé, il n'y a rien, dis-je,

le plus contraire au bien de l'humanité que l'ignorance : l'ignorance est la source des préjugés les plus absurdes et des plus ridicules, des sottises les plus préjudiciables et des erreurs les plus funestes. Nul homme grave, s'il a la moindre notion, ne contredira ces assertions.

TEXTE. " L'Éditeur de la Gazette de Québec aurait pu nous laisser ignorer qu'il croit qu'il est plus nécessaire d'apprendre à gagner sa vie que de savoir rendre hommage à l'ÊTRE SUPRÊME.

REMARQUE. Mr. NEILSON ne qu'il s'agisse de cela, et effectivement je ne suis pas qu'il l'ait fait. Mais puisque PHILALETHES voulait prêter des idées à son adversaire, autant valait-il, et mieux encore, le faire parler un peu plus gauchement, lui faire dire par exemple, qu'il vaut mieux apprendre à s'enrichir qu'à rendre hommage à la DIVINITÉ ; car il me semble qu'un homme habile qui aurait parlé comme PHILALETHES fait parler son antagoniste, pourrait encore se prêter d'affaire ; puisqu'il sera toujours vrai de dire que sans hommes il n'y aurait point de religion, que si la première chose dans la vie, c'est la religion, la première chose dans le monde, c'est la vie. " Les morts ne vous louent point, Éternel, dit David, mais seulement les vivants. " L'homme a dû respirer, vivre, se sustenter, avant de rendre hommage à son Créateur, bien que le culte extérieur ou intérieur soit un de ses devoirs les plus indispensables. D'un autre côté, peut-on avancer sans passer par imbecille, que pourvu qu'on apprenne son catéchisme, il n'importe ensuite comment on vive ; cette maxime pourrait tout au plus paraître soutenable en Espagne, chez un peuple où la mendicité est aussi honorée, et plus même peut-être qu'un travail honnête.

TEXTE. " Il était naturel qu'un ministre de la religion trouvât extraordinaire le mode d'éducation qu'on voulait adopter en Canada, ne fût pas basé sur des principes moraux et religieux. "

REMARQUE. Un grain de logique aurait épargné à PHILALETHES ce sophisme de l'esprit ou de la volonté, qui lui fait regarder la partie comme le tout. Qui est-ce en effet qui prétend éloigner de l'éducation tout principe de moralité et de religion ? Celui qui se fait fort d'enseigner à lire, écrire et compter, prétend-il interdire à ses écoliers toute autre espèce d'instruction, parce qu'il ne peut pas, ou ne veut pas s'en charger ? Leur défend-il d'aller à l'église où ailleurs recevoir l'éducation religieuse que leurs pasteurs sont seuls obligés de leur donner gratis, et dont ils ne peuvent selon moi, se décharger sur qui que ce soit contre son gré ? Je sais bien que Mr. Briand, ancien Evêque de Québec, ordonne aux maîtres et maîtresses de son diocèse d'enseigner son catéchisme plusieurs fois la semaine dans leurs écoles ; mais malgré tout mon respect pour les vertus et le savoir de ce prélat défunt, je ne puis me persuader qu'il eût le pouvoir et le droit de rejeter sur des laïques une partie de la besogne de ses ecclésiastiques, pour me servir de l'expression du Campagnard de Ste. Anne du Sud. Les enfants des paroisses où il n'y aurait que des écoles à la Lancaster, ne seraient au surplus dans un état pire par rapport à l'enseignement du catéchisme, que ceux des paroisses où il n'y a point d'écoles.

TEXTE. " Si l'on ne donne pas des principes moraux à l'enfance, sera-ce dans un âge où les passions sont dans l'effervescence, qu'elles pourront être subjuguées par des principes religieux ? "

REMARQUE. Voilà bien des principes : si PHILALETHES sait ce qu'il veut dire, j'avoue que pour moi je ne le sais pas trop. Regardez-tu les principes moraux et les principes religieux comme différents ou comme identiques ? Veut-il dire que le catéchisme contient les principes moraux, et la bible les principes religieux ? Veut-il dire enfin qu'il n'y a de principes moraux que dans le catéchisme dogmatique, ou, qui pis serait, que tout ce qui n'est pas ce catéchisme est contraire à la morale ? Mais qu'il la morale naturelle sur laquelle doit être basée toute morale religieuse, la morale ou la religion naturelle, n'existe-t-elle pas avant tout catéchisme et toute religion même révélée ? Est-il contre les mœurs d'enseigner les principes éternels et immortels de cette religion à laquelle toute infraction est un crime ? N'est-ce pas au contraire inspirer aux hommes des principes de morale et de religion, que de leur recommander d'être humains, justes, francs, modérés, généreux, sobres, chastes, &c. N'est-ce rien que de leur enseigner qu'ils ne doivent pas être avares, fourbes, envieux, colères, trompeurs, &c. de leur inculquer qu'il est de leur intérêt comme de leur devoir de fuir le vice et à plus forte raison le crime, et de pratiquer la vertu. C'était la maxime et la pratique des Jésuites missionnaires dans le Paraguay et le pays des Amazones ; ils tâchaient, selon qu'ils le disent eux-mêmes dans leurs lettres, de faire des habitans sauvages de ces contrées, des hommes raisonnables et vertueux avant d'en faire des chrétiens. Croit-on que les offices de Cicéron par exemple, et quelques uns des Discours d'Isocrates ou des traités de Sénèque, en supposant qu'on n'eût pas d'autres livres de morale à mettre entre les mains des enfans, ne seraient pas propres à leur inspirer l'horreur du vice, l'amour de la vertu, et à former leurs mœurs rotant

que leur esprit ? Si le catéchisme suffit pour former les mœurs, et guider dans les sentiers de la vie, à quoi bon ces traités moraux et religieux dont abondent tous les pays chrétiens et civilisés ? Que de peines se sont donné inutilement tant d'hommes pieux ou savants !

TEXTE. " A peine pouvons-nous avancer, &c.

REMARQUE. Cette phrase ne me paraissant être qu'un vrai amfignour, je ne crois pas nécessaire de m'y arrêter.

TEXTE. Tout homme qui a reçu une éducation libérale, &c. doit admettre que la liberté des cultes est inséparable du bonheur public et individuel des peuples. "

REMARQUE. La grande vérité qui échappe ici à PHILALETHES n'a malheureusement pas toujours été regardée comme telle, et semble ne l'être pas encore généralement. Le clergé de France était loin de la connaître cette vérité, au tems de Louis XIV, quand sur plus de cent Evêques, deux seulement opinèrent qu'il n'était pas permis d'employer la contrainte et la violence pour forcer un peuple à croire, ou à feindre de croire, ce qu'il ne croyait pas. La révocation de l'Édit de Nantes, et tous les maux qui s'ensuivirent, furent le résultat de l'opinion contraire à celle qu'énonce ici PHILALETHES. Mais si le principe est bon, la phrase ne s'entend guère, entre celle qui précède et celle qui suit ; puisqu'on ne voit nulle part qu'il soit question de gêner la liberté des cultes, non plus que celle des consciences.

TEXTE. Quelque soit le système de Lancaster, s'il n'a pas pour objet la perfection des mœurs avec celle de l'esprit il doit être rejeté.

REMARQUE. Si comme PHILALETHES paraît le prétendre, il n'y avait que le catéchisme qui perfectionnât les mœurs, les écoles à la Lancaster ne les perfectionneraient pas, puisqu'on n'y enseigne pas le catéchisme ; mais comme il y a beaucoup d'autres livres dont la lecture peut perfectionner les mœurs, les écoles à la Lancaster, pourvu qu'on y fasse lire de tels livres, peuvent aussi les perfectionner. Et quand même ces écoles ne perfectionneraient pas précisément les mœurs, n'inculqueraient pas précisément des principes moraux, pourvu qu'on n'y enseignât rien de contraire à ces principes, ce qui n'est pas à supposer, je dis que ces écoles pourraient encore être adoptées, dans le cas où il y aurait une autre institution pour former les mœurs, et point d'autre pour former l'esprit ; je veux dire dans celles de nos paroisses où il n'y a point d'école établie ou projetée sur un autre plan.

TEXTE. " Mr. DE CALONNE s'oppose au système de Lancaster, parce qu'on ne parle pas de religion dans ces écoles ; il ne s'y oppose pas à cause de la différence des religions ; mais il désirerait que chaque enfant fût instruit dans la religion de ses pères. "

REMARQUE. Mr. DE CALONNE a-t-il révélé à PHILALETHES ses pensées et ses desirs les plus secrets ? Si ce Monsieur désire que chaque enfant soit instruit dans la religion de ses pères, il ne peut ni raisonnablement ni conséquemment trouver à redire au système de Lancaster, puisque ce système laisse aux parens et aux pasteurs instruire les enfans dans la religion de leurs pères. Les écoles à la Lancaster ne sont pas pires de ce côté là, que les écoles protestantes où l'on n'enseigne pas le catéchisme de la religion catholique aux enfans dont les parens sont de cette religion. PHILALETHES ne parle pas d'un autre désir qui me semble aussi très raisonnable, qui est que chaque enfant soit instruit dans la langue de ses parens.

TEXTE. " Vous qui répandez la sainte bible dans toutes les classes de la société, vous voulez que toute idée religieuse soit bannie de vos écoles ! "

REMARQUES. PHILALETHES croit découvrir ici une inconséquence ou une contradiction dans la conduite des protestants, et en fait lui-même non pas une, mais plusieurs. D'abord, si l'on n'enseigne aucun dogme particulier dans les écoles à la Lancaster, on ne peut pas dire que ces écoles soient plutôt protestantes que catholiques. Et puis, si l'on mettait entre les mains des écoliers la bible même, ou le Nouveau testament, pourrait-on dire qu'on éloigne des écoles toute idée religieuse ? Et quand même ce ne serait pas le cas, si l'on met la bible entre les mains de tout le monde, n'en doit-on pas conclure que si l'on apprend à lire aux enfans, c'est pour qu'ils lisent ensuite la bible ? Si l'on répand la bible dans toutes les classes de la société, peut-on dire chrétiennement parlant qu'on prend tous les moyens possibles pour qu'on ignore ses devoirs envers Dieu et envers la société ? La bible n'est-elle pas la source où un chrétien puise ses idées morales et religieuses ?

Que s'il m'était permis d'annoncer mon opinion sur la lecture de la bible en général, j'avouerais que je suis la dessus de l'avis des catholiques, qui croient qu'il ne convient pas de mettre entre les mains des ignorans et des enfans surtout, des livres que même chez les juifs, leurs auteurs, il n'était pas permis d'ouvrir avant l'âge de trente ans : je ne vois pas quel fruit un ignorant et un enfant peuvent retirer de la lecture de la Genèse, du Levitique, des Juges, du Cantique des Cantiques, d'Osée, d'Ézéchiel &c.

TEXTE. Je ne vois nulle part &c.

REMARQUE. Cet alinéa ne me paraît

pas beaucoup meilleur que le précédent : j'y vois seulement que l'auteur a quelques idées, mais si confuses, qu'il lui est aussi impossible qu'au lecteur de les débrouiller. Si PHILALETHES croit ses compatriotes, ou les ministres de sa religion, attaqués injustement, il fait bien sans doute de les défendre ; nous devons lui savoir gré aussi de défendre nos ancêtres ou nos collatéraux ; puisque les accusations portées contre eux, retomberont en partie sur nous. Mais on ne peut que le blâmer de faire des suppositions fausses, et de prêter à d'autres sa manière de raisonner. Qui est-ce qui a dit que parce qu'on enseignait le catéchisme dans les écoles Canadiennes, on ne devait pas y enseigner autre chose ? Il y aurait autant d'absurdité à parler ainsi, qu'il y en a à dire que quiconque n'enseigne pas le catéchisme, ne doit pas enseigner, à lire, écrire, &c.

Je finirai en faisant observer à PHILALETHES, qu'on dit bien le peuple Canadien, mais qu'on ne peut pas dire la nation Canadienne, parce que réellement les Canadiens ne forment pas une nation : le Bas Canada n'est pas une état indépendant, mais seulement une colonie ou une province dépendante d'une métropole.

Quant à l'écrit du CAMPAGNARD de Ste. Anne du Sud, qui s'y entend un peu mieux que PHILALETHES, comme il est le même pour le fonds, que celui de Mr. DE CALONNE, puisqu'il y est dit plusieurs fois, que la religion est la seule instruction nécessaire, je ne vois pas qu'on y puisse faire de meilleure réponse que celle qui se trouve d'avance dans un écrit signé A. B. C. et inséré dans le SPECTATEUR du 4 Décembre.

PHILOMATHES.
District de Montréal, 3 Janv. 1820.

MARIE'S :
A New-York, le 29 Décembre, par le Révérend Mr. Picketto, Mr. William Binley à Demoiselle Elizabeth Catherine, fille aînée de Madame Elizabeth Nathan, tous deux de cette ville.

Aux Trois-Rivières, le 30 Décembre, par le Révérend Mr. Short, William Walker, Ecuyer, Avocat, à Madame Tallmach, veuve de feu Lieut. Tallmach, du 82e rég.

En cette ville, Lundi dernier, Toussaint Pothier, Ecuyer, à Anne Frances, dernière fille de feu Colonel Bruyère, tous deux de cette ville.

Même jour, par Messire Le Saulnier, Sieur Edouard Leclaire, dit Lafrenay, Marchand, à l'aimable Demoiselle Josephine Castonguay, aussi de cette ville.

DECEDES.
A Québec, Mercredi, le 5 du courant au soir, Mr. Adam Gunn, Compagnon Imprimeur, ci-devant de Montréal.

En cette ville, Mercredi dernier, Dominique Lévesque, Ecuyer, âgé de 68 ans, et 3 mois. Ses funérailles ont eu lieu hier, suivies d'un concours nombreux de parens et de personnes respectables qui déplorent sa perte.

BUREAU DE SECRÉTAIRE PROVINCIAL.
QUEBEC, LE 5 JANVIER, 1820.
Les nominations suivantes ont été faites : —
Le Lieutenant Gouverneur du H. C. en charge.
Le Lord Evêque de Québec, Prince pal.
L'Honorable, J. Sewell, J. en C. de la Province, ou le J. en C. qui sera en charge.
L'Honorable, Jas. Monk, J. en C. de Montréal, ou le J. en C. de M. qui sera en charge.
Le J. en C. du H. C. en charge.
L'Orateur du Conseil Législatif du Bas-Canada.
L'Orateur de la C. d'A. du Bas-Canada.
L'Honorable, John Richardson.
Ross Culbert.
Et Edw. Dr. Strachan, James Irvine, et Rev. Chas. Stewart, D. T.
Le Rév. George J. Meunier.
L'Honorable, Charles de St. Ours, John Caldwell, H. W. Ryland, Louis de Salaberry.
Charles Marschal, Ecuyer.
Pour être Syndics de l'Institution Royale, pour l'avancement des sciences dans cette Province.
Et le Rév. Josh. Mills, M. A. Secrétaire.
Thos. Paine, Messenger.

AUX CORRESPONDANTS.
Il nous a été envoyé quelques extraits d'un ouvrage récemment publié à Paris et intitulé "Anglo-lettre et les Anglais," que nous avons destinés pour cette feuille, mais qui sont involontairement remis à la semaine prochaine.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL.
DIRECTEUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE,
J. T. BARRETT, Ecr.

BANQUE D'ÉPARGNES.
DIRECTEURS pour la semaine prochaine.
H. GRIFFIN & G. GARDEN, Ecrs.

AVIS.
TOUS ceux à qui la Succession de feu JEROME BEDARD, en son vivant Cultivateur de la Paroisse de St. Marc, sur la Rivière Richelieu, peut devoir, sont priés d'envoyer leur titres de créances en due forme au soussigné, Exécuteur des dernières volontés du dit feu JEROME BEDARD ; — et pareillement ceux qui peuvent devoir à la dite Succession sont priés de payer immédiatement au dit Exécuteur.
J. T. DROLET, Exécuteur.
St. Marc, le 12e. Janvier, 1820. — 4f.

COUR DES SESSIONS DE QUARTIER DE LA PAIX.
Montréal, Mardi, 11 Janvier, 1820.
VU qu'un CHIEN blanc attaché de jaune avec une queue épaisse a couru dans les rues de cette ville, mordant d'autres chiens et plusieurs personnes, et qu'il y a des raisons de soupçonner que le dit chien était enragé, il est en conséquence ordonné que toutes les personnes résidentes dans la cité et paroisse, aient à renfermer leurs chiens, de sorte qu'aucun ne courre dans les rues, et ce pour le tems et espace de huit semaines de la date des présentes, qu'il finira le 7eme jour du mois de Mars prochain, sous peine d'être poursuivies suivant la loi.
Par Ordre de la Cour,
JNO. DELISLE, G. P.
Montréal, 11 Janvier, 1820.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE MONTREAL.
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE des Membres de cette Société se tiendra à la Maison d'Audience, dans la Salle du Grand Jury, LUNDI prochain, le 17 du courant, à UNE heure, où l'élection du Comité de conduite pour les douze mois suivants aura lieu en conformité aux réglees et réglemens.
H. GRIFFIN, Sect. et Tresr.
Montréal, 10 Janvier, 1820.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE MONTREAL.
L'EXHIBITION de COCHONS GRAS, aura lieu au haut du Nouveau Marché, JEUDI prochain, le 20 du courant, à ONZE heures, où les PRIX offerts seront donnés.
H. GRIFFIN, Sect. et Tresr.

AVIS.
Bureau de l'Assurance de Montréal contre les accidens du feu, le 14 Janvier, 1820.
CEUX de Actionnaires de ce Com. pagnie qui ont négligé de payer l'Instalment d'Un et Un quart par Cent, tel que requis le 30 d'Octobre dernier, sont par le présent notifiés qu'à moins que le dit Instalment soit payé à ce Bureau le ou avant le 14me. Jour de Février prochain, la quinzième section des articles d'Associations sera strictement mise en force.
Par Ordre du Président et des Directeurs,
J. BLEAKLEY, Secrétaire.

AUX ENTREPRENEURS.
AVIS est par le présent donné aux MENUISIERS, COUVREURS en Fer blanc, &c. que les Syndics pour les réparations de l'Eglise et Presbytère de la Paroisse de St. Joseph de Soulanges, vulgairement dénommée les Cèdres, recevoient et entendent, d'ici au TRENTE et UN du présent mois, toutes les propositions qui leur seront faites par des personnes ayant dessein d'entreprendre la Couverture en fer blanc de la dite Eglise, et du Clocher, aussi les Chassis de la dite Eglise et du Presbytère, la réparation des murs du Cimetière, et autres ouvrages qui seront spécialement désignés en tems et lieux.
Les entrepreneurs qui désireraient contracter pour les ouvrages ci-dessus mentionnés seront obligés de fournir des Cautions ou garants à la satisfaction des dits Syndics, pour plus grande sûreté de la confection et perfection des dits ouvrages. Le Trente et un du courant, les Syndics se trouveront tous au Village de la dite Paroisse de St. Joseph de Soulanges, pour là et alors contracter et passer tous les marchés relatifs aux susdits ouvrages et réparations.
Soulanges, le 9 Janvier, 1820. — 3w.

MADemoiselle MLANE.
OFFRE ses plus sincères remerciemens au Public pour l'encouragement qu'elle a reçu, depuis qu'elle a commencé à enseigner l'art d'écrire dans cette ville. Elle prévient ses amis et les personnes disposées à encourager les beaux arts qu'elle vient d'ouvrir une ECOLE du SOIR, où elle continuera d'enseigner l'art d'écrire, dans le court espace de seize jours, tel qu'énonce dans son premier avertissement.
— Rue Notre Dame, No. 72 —
Pour les conditions et pour connaître les heures d'écoles, s'adresser comme ci dessus.
Montréal, le 15 Janvier, 1820. — 4f.

AVIS.
TOUTES les personnes envers lesquelles la succession de feu ROBERT M'KENZIE Ecuyer, peut être redevable, sont requises de présenter leurs comptes, dûment attestés, pour être régies, et celles qui sont redevables envers la dite succession de payer le montant de leurs dettes respectives entre les mains d'ALEXANDRE M'KENZIE, Ecuyer, chez Madame Babuty, Rue St. Jean Baptiste, No. 2, ou à Mr. John Aird, Rue St. Paul, No. 49, à Montréal, qui sont dûment autorisés d'en recevoir le payement et d'en donner quittances.
N. B. DOUCET, N. P.
Montréal, Le 1 Janvier, 1820. — 3w.

CONCERT DES ENFANS DE L'HARMONIE.
Le prochain Concert aura lieu le 27 de Janvier ; On se procurera les billets d'admission, comme à l'ordinaire, en s'adressant au Membre chargé de les délivrer.
Montréal, 14 Janvier, 1820.
Pensée et Ecole du jour.
Derrière l'Eglise des R. Collets, Rue Notre Dame.
MADemoiselle SMITH rappelle ses pupilles que les vacances de Noël se sont terminées le 8 de ce mois, et présente ses plus sincères, remerciemens pour l'encouragement flatteur accordé à son Séminaire ; elle prend la liberté d'informer ses Amis et le Public qu'en conséquence de l'accroissement du nombre de ses pupilles, et désirant qu'elles soient instruites d'une manière utile et nécessaire, elle a engagé trois Dames pour l'assister, ainsi que les habiles maîtres et maîtresses suivantes Mademoiselle Duff pour la Danse, — Mr. Murchat pour la langue Française — Mr. Hegan pour l'écriture, la Géométrie, l'Arithmétique et l'usage des Globes. Les différentes branches du dessein et de la peinture seront enseignées par Messieurs Stevens, Murchat et M. Nauthon, et Mr. Smith enseignera à toucher le Forte Piano, à jouer la Guitare et à chanter.
Comme Mademoiselle SMITH devoit tout son tems à ses pupilles, elle s'adresse respectueusement les parens et les gardiens des jeunes Dames, et confie à ses soins qu'elle ne peut pas recevoir de visites pendant les heures d'école, mais elle sera flattée de les voir le Mercredi, après midi, ou après 5 heures du soir.
Le 15 Janvier, 1820. 3wks.

LUX CHASSEURS.
HOTEL DE WATERLOO,
Près des Chantiers de Mr. Munn.
W. CORNING informe respectueusement les Messieurs qui lui ont suggéré l'idée d'un Etablissement d'Amusement, à sa maison, qu'il a fait toutes les préparations nécessaires pour mettre ce plan à exécution et rencontrer en cela leurs vues et leurs desirs.
Il s'est déjà pourvu d'un grand nombre de Dindes, Oies, et autres espèces de Volailles en vie, qui seront exposés en jeu sur la glace, vis-à-vis sa maison, où il a pris toutes les précautions nécessaires pour dissiper toutes sortes de craintes de danger.
Il s'est aussi muni d'une quantité suffisante de Carabines et de Munitions pour les Messieurs qui ne se seraient pas pourvus de ces objets nécessaires — ainsi que de tout ce qui peut contribuer à rendre agréable un exercice aussi noble, et généralement reconnu comme très amusant, ses liqueurs &c. &c. étant de la meilleure qualité que la Province puisse fournir. — Les Mercredis et les Samedis ayant été proposés comme des jours d'amusement ci-dessus, W. C. est satisfait de cet arrangement, cependant il serait très flatté de faire tout ce qui pourrait être en son pouvoir pour contribuer à l'amusement des personnes qui désireraient se livrer à ce genre de récréation, les autres jours quand le tems le permettrait, (les Dimanches exceptés.)
Montréal, le 15 Janvier, 1820. — 4f.

N. B. — W. C. donnera un prix généreux aux personnes de la Campagne qui lui fourniront toutes sortes de volailles en vie, en bon état, tant que la glace continuera bonne.

AVERTISSEMENT.
LES soussignés prennent la liberté d'informer leurs Amis et le Public qu'ils ont établi leur Magasin de Livres dans la Rue St. Vincent, Maison No. 1, formant l'encoignure de celle-ci avec la rue qui conduit au nouveau marché.
Les occupations et les embarras multipliés, suites de l'incendie qui les a forcés à ce changement de domicile les ont mis hors d'état d'en faire part plutôt au Public, ainsi que d'annoncer et d'exposer en vente plusieurs articles qu'ils ont reçus quelques jours après cet accident, notamment quelques caisses de Livres, dont plusieurs ne se trouvent pas dans le Catalogue qu'ils ont publié le printemps dernier, et des
VINS de Bordeaux, de Sauterne, de Grave, et de St. Omilion, Chateau Margot, St. Julien.
Partie en bouteilles et le reste en barriques, dont-ils disposeront à des prix modérés, en leur qualité.
Ils ont en outre à vendre, de la cire blanche pour cierges, du papier à lettres de différentes qualités, plumes d'Hollande, quelques articles de parfumerie, savon de Windsor et de Fataisie, quelques étoffes de soie, brocard et galon d'or pour les Eglises, petits portemanteaux de selle, fromage de Gruyères, prunes seches, raisins, câpres marines, vin de Port et de Madère en bouteilles, et un nombre d'articles trop long à détailler.
Ils espèrent que le Public voudra bien leur continuer l'encouragement flatteur dont ils l'ont favorisé jusqu'à présent — ils n'épargneront rien pour le mériter.
BOSSANGE & PAPINEAU.
Montréal, 31 Décembre, 1819. — 6w.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.
SAMEDI, 13. Février, 1810.
ORDONNE.—Que la règle établie le trois Février Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années.
Attesté, WM. LINDSAY, Greff. Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.
SAMEDI, 30. Février, 1810.
RESOLU.—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Harrière, ou pour accorder à quelqu'individu, ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donnée notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées telle application, où a l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée.
Attesté, WM. LINDSAY, Greff. Assblée.

Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la présente. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.
SATURDAY, 13th February, 1810.
ORDERED.—That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public newspapers of this Province, during three years.
Attest WM. LINDSAY, Clerk Assblly.

HOUSE OF ASSEMBLY.
SATURDAY, 30. February, 1810.
RESOLVED.—That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the newspapers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.
Attest WM. LINDSAY, Clerk Assblly.

The Printers of the Newspapers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the first. Their accounts will be paid at the end of the year at the Clerk's Office, House of Assembly.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.
LUNDI, le 22 Mars, 1810.
RESOLU.—Qu'après la présente Session avant qu'il soit présentée à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Pège, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 30. Février 1810, donnera aussi en même tem et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, tendant au privilège, élevation des Arches, l'espace entre les Bâties ou Piliers, pour le passage des Cauxes, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levé ou non et les dimensions de tel Pont Levé.
ORDONNE.—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même tem et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1810.
Attesté WM. LINDSAY, Greff. Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.
MONDAY, 22d. March, 1810.
RESOLVED.—That after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 30. day of February, 1810, also at some time and in the manner, give a Notice stating the rate which they intend to ask, the extent so the privilege, the height of the Arches, the interval between the abutments of piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw Bridge.
ORDERED.—That the said Rule be printed, and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 30. February, 1810.
Attest, WM. LINDSAY, Clerk Assblly.

ON A BESOIN DE LA GRAINE DE LAINE.
LES Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE DE LAINE, au No. 72, Rue St. Paul. Où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, &c. &c. &c.
R. & H. CORSE.
25 Septembre, 1819. tf

AVERTISSEMENT.
JOSEPH NADEAU, Brasseur de Bière d'Epinette, vient de transférer sa Brasserie et sa demeure, du Marché Neuf, à la Maison ci devant occupée par Mr. Anioine Lafreniere, faisant le coin de la Rue St. François Xavier, vis à vis le Pont au bas de la dite Rue, traversant à la Pointe à Callière: il se sert aussi de cette voie pour remercier ses amis et le public en général de l'encouragement généreux qu'il a éprouvé de leur part jusqu'à présent, et en sollicite la continuation, espérant que par ses soins assidus et une attention soutenue, il méritera ce témoignage de faveur. Il continuera de faire porter la Bière dans les maisons ainsi que du CIDRE durant la saison d'hiver.
Les personnes qui ont des barrils vuides en leur possession estampés à son nom, sont priés de l'en avertir pour qu'il les envoie chercher.
Montréal, 30 Octobre, 1819. tf.
N. B.—Trois ou quatre Pensionnaires pourraient être décernés et commodément logés.

AVIS.
JAMES F. MITTEBERGER, Horloger, Fabriquant et réparant les Montres et Horloges.
No. 145, Rue St. Paul, au bas du Marché Neuf.

INFORME respectueusement le public, et ses anciens amis et pratiques, qu'il s'est rétabli, à la maison ci dessus désignée, dans son ancienne profession, où par les soins les plus assidus, il supplie l'encouragement et les suffrages si généralement accordés ci-devant à la société sous le nom de MITTEBERGER & Co.
En offrant ses plus sincères remerciements pour l'encouragement dont il a été ci-devant honoré, il assure encore que rien ne sera négligé de sa part pour en mériter la continuation à l'avenir.
Montréal, 16 Oct. 1819. tf.

A VENDRE.
UNE HYPOTHEQUE spéciale de 15,000 livres anciens cours, payable par installment, comme suit: 1500 livres dit cours, en Janvier, 1821, et pareille somme pendant chaque année suivante à pareil époque jusqu'à parfait paiement, à l'exception du dernier installment qui sera de 2,600 livres. On donnera à l'acquéreur toutes les garanties nécessaires, et les conditions seront des plus favorables. S'adresser à cette Imprimerie.
Montréal, le 27 Nov. tf

A VENDRE
PAR les Soussignés, UN LOPIN de TERRE situé au côté Sud du Lac St. François, sur la rivière à la Guerre, dans le Township de Godmanchester, partant No. 36, première et seconde concessions, et moitié No. 35, aussi première et seconde concessions, formant en tout la contenance de Six cents Acres, étant partie en Désert, et la plus grande partie en Bois de bout, avec deux petites MAISONS dessus construites, dont moitié étant pour le bien et profit des enfants mineurs de Michel Bouthellier, Marchand, demeurant en la Paroisse Ste. Marie de Manoir, et l'autre moitié du dit Lopin de terre appartenant à Antoine Bouthellier, pere, résidant au même lieu. Le dit Lopin de terre sera vendu pour ARGENT COMPTANT, au plus haut enchérisseur, le TRENTE de Janvier, Mil huit cent vingt, à la porte de l'Eglise des Cèdres, à l'issue du service Divin, du matin.
Pour plus amples informations, s'adresser à Mr. Toussaint Trudeau, Maître Menuisier, au Fauxbourg St. Louis, ou aux propriétaires.
ANTOINE BOUTHELLIER,
MICHEL BOUTHELLIER,
Ste. Marie, le 30 Octobre, 1819.—tf.

AVERTISSEMENT.
LES Soussignés, élus Exécuteurs Testamentaires de la Succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapelier, de cette ville, requierent toutes les personnes endettées envers la dite Succession de payer immédiatement le montant de leurs comptes entre les mains de Mr. ROBERT M'GINNIS, l'un des dits Exécuteurs, qui est dûment autorisé à en recevoir le paiement et d'en donner quittance.
Et tous ceux envers qui la dite succession peut être redevable, sont requis de présenter incessamment leurs comptes, dûment attestés, au dit Sr. M'GINNIS pour être réglés et liquidés.
Ar. FRGUSON, Jr. Exécuteurs
ROBT. M'GINNIS, Testamentaires du dit
JOHN FISHER, Jacob Hall.
Montréal, le 10 Décembre, 1819.

AVIS.
LE Soussigné donne avis, qu'une VACHE et un CHEVAL égarés sont depuis quelques tems chez lui, au pied de la Montagne. Le ou les propriétaires pourront avoir l'un ou l'autre, en payant les frais et prouvant propriété.
G. FRANCHERE.
Montréal, le 7 Décembre, 1819.—jco.

PERDUE OU VOLEE
Dimanche dernier, le 6e. du présent mois, UNE VACHE rouge pacagée dans une prairie au bas du Champ de Mars: elle a une grande barre blanche sur le dos, et le bout des deux cornes coupés. Quiconque pourra donner des renseignements suffisants pour la faire retrouvera sera généreusement récompensé, en faisant application à cette Imprimerie, ou au Docteur Grasset au fauxbourg Saint Louis.
Montréal 12 Juin 1819. tf

Mr. CLAUDE BROYER
CHARCUTIER FRANÇAIS,
A l'honneur de prévenir le Public qu'il a dissout son établissement à la Côte des Neiges, et qu'il vient d'ouvrir boutique au No. 8, rue Capitale.
Mr. BROYER se chargera de faire des provisions de voyage, de terre et de mer, en donnant aux personnes les moyens de les conserver, et les garantissant pour un an. Il sera nécessaire de lui donner les ordres, au moins quinze jours d'avance.
On trouvera toujours prêts, chez lui, les articles suivants:
Saucissons de Bologne, —Ditto de Lyon, Ditto d'Arles, —Moutardelle, Cervelas de Lyon, —Saucisses marinières, Jambons glacés, —ditto naturels, Tôtes de Cochon rôlées, —Fromage d'Italie, Boef piqué, —Langues à l'écrasée, Côtes de Boef, —Volailles marinières, en caisses, Galientes de l'Inde, —ditto, Pâtes froides—Tablettes de bouillon, Julienne pour Soupe, —Cassises d'Oie marinières, Lait préparé.
Les personnes qui désireraient faire dresser des diners, sont priées de donner leurs ordres un jour d'avance.
On trouvera aussi tous les jours, chez lui, des consommés tous prêts, savoir: Soupes à la Julienne, —ditto au Riz, Ditto au Vermicelle, —ditto à la Purée, &c. &c. &c.
DEPLUS:
Beef-Steaks, garnis de différentes manières. Côtelettes de Boef, piquées et au jus, Côtes de Boef à la Bonne femme, —ditto ditto en sauce piquante, Côtelettes de Veau, en papillottes, et différentes sauces.
Ditto de Mouton ditto ditto ditto, Volailles piquées et rôlées, — Gibiers ditto ditto, Friandises de Poules et saucis blanches, —ditto à la Marengo, —ditto à la Lyonnaise, Volailles garnies aux huîtres, et en tous genres, Canards aux Olives ou aux Navets, — Perdrix aux Choux, Saucis de Volailles, —ditto de Veau, Langues en Sauce piquante, —petites Tôtes à la Bretonne, Pâtes chaudes garnies de plusieurs manières, autres Pâtisseries, Poisson accommodé en différentes sauces, —Bouilli blanc à la Française, Bouilli blanc à la Canadienne, —ditto rouge, —Saucisses fraîches, Pâtés à la Ste. Menou, —Cornueils supérieurs. Le tout à des prix modérés.
Montréal, le 22 Oct. 1819. tf.

L'ART COMPLET DE LA CUISINE
LES Dames qui désirent apprendre la meilleure méthode de faire la Cuisine, la Pâtisserie, la Confiserie, ainsi que de Mariner, et, en un mot, tout ce qui est nécessaire pour dresser un repas Négant, et tenir une bonne table, à peu de frais, pourront recevoir des leçons de Madame LAPSLY, qui a l'expérience de 32 années, et dont les talents sont bien connus et appréciés dans cette ville. Madame L. donnera des leçons à sa Maison dans la Rue du St. Sacrement, ou chez celles qu'elle instruira, si elles le préfèrent.
Le 11 Décembre, 1819. —2 wks.—

TERRE A VENDRE,
PAR le Soussigné, de la contenance de trois arpents de front, sur soit xante de profondeur, avec une MAISON en bois, Grange, étables et autres batiments dessus construits, le tout en bon ordre; située la dite terre, sur la rivière Chambly, dans la Paroisse de St. Mathias.
Les conditions seront raisonnables et avantageuses pour l'acquéreur. S'adresser pour les particularités, au propriétaire, demeurant au Fauxbourg St. Antoine.
PIERRE GAUTHIER.
26 Juin, 1819.

AVERTISSEMENT.
LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont formé un Etablissement Commercial sous le nom de JAMES RUSSEL & Co. au nouveau village des Cascades, (en gros et en détail) où ils pourront fournir aux Pratiques tous les articles généralement demandés aux prix les plus modérés possibles.
Ils prennent de plus la liberté d'annoncer leur intention de pourvoir à d'amples moyens pour le Transport des Marchandises depuis les Cascades jusqu'aux Cèdres, vers le Printemps prochain, sur un système d'une régularité qui procurera plus d'avance et de promptitude qu'on en a probablement ci-devant éprouvé à ce Portage.
JAMES RUSSEL,
HENRY FORREST,
GRANT FORREST,
22 Janvier, 1819. tf.

ROBES de Buffle: du Nord-Ouest et Peaux d'Original
A VENDRE par le Soussigné, à sa demeure, au Fauxbourg St. Laurent.
LOUIS DEMERS.
Montréal, 9 Oct. 1819. —12w—

ECOLE DU SOIR.
Mr. S. JACOB, Assistant à l'Ecole Latine du Gouvernement, pour Montréal, (sous la direction de Mr. SKAKEL.) informe respectueusement les habitants de cette Ville qu'il lui a été permis d'ouvrir UNE ÉCOLE DU SOIR, pour un nombre limité d'Écoliers. Il a commencé, le premier de Novembre, à instruire les Jeunes Messieurs dans les branches d'Éducation suivantes: l'Anglais, l'Écriture, l'Arithmétique, la tenue des Livres, le Mesurage, et les Mathématiques.
Mr. S. J. En offrant au Public ses plus sincères remerciements pour l'encouragement généreux qu'il en a déjà reçu, désirerait encore leurs rappeler qu'il a servi comme Instituteur dans une Maison d'Éducation très respectable près de Londres, et qu'ayant été lui-même élevé dans cette Capitale, il ose se flatter que sa prononciation sera trouvée des plus correctes et avantageuse aux Jeunes Messieurs Canadiens qui désirent apprendre l'Anglais. Ceux qui voudront obtenir des renseignements sur sa capacité ou ses mœurs, sont priés de s'adresser à Mr. Skakel, No. 27, Rue St. Jacques. Heures d'École de 7 à 9 heures.
Le 27 Novembre, 1819. —4wks.—

AVERTISSEMENT.
Mr. JOHN ADAMS, Arpenteur, informe le public qu'il a établi son Bureau chez Messieurs NICKLESS & McDONELL, vis-à-vis le Palais de Justice, où il le recevra avec plaisir et reconnaissance les communications concernant la susdite profession.
1er. Mai, 1819.

ECOLE DU SOIR.
MESSRS. MURCIANI & McCON VILL, Assistants à l'Académie de Montréal, prennent la liberté d'informer le Public qu'ils ont ouvert une Ecole du Soir, Lundi le 18 du courant, à l'Académie de Montréal, où ils enseigneront les langues Française et Anglaise grammaticalement, l'Écriture, l'Arithmétique, la Tenue des Livres, la Géographie avec l'usage des globes, et toutes les branches utiles des Mathématiques.
N. B. Pour les conditions et les heures de l'École, s'adresser à l'Académie, No. 19, Rue St. Paul.
Montréal, 23 Octobre, 1819. tf.

Le Calendrier.
RECEMENT publié et à vendre maintenant à cette Imprimerie, en gros et en détail, une belle édition du
CALENDRIER
de l'Année Bissextile
1820,
Pour Montréal,
Où l'on s'est appliqué particulièrement à noter avec une exactitude scrupuleuse, les jours consacrés, dans l'Eglise Catholique, aux devoirs et aux rites religieux qu'elle observe. Cette édition a été revue et corrigée avec beaucoup de soin, et considérablement augmentée d'épisodes les plus importantes à l'histoire du Canada, et plus particulièrement de celles qui ont rapport à la dernière guerre avec les États-Unis d'Amérique.
VITRES.
A vendre par le Soussigné, à bas prix quelques Caisnes de VITRES de 7 1/2 X 8 1/2 et de 8 1/2 X 9 1/2 garanties en bon ordre.
ANDW. PORTEOUS.
Montréal, 27 Nov. 1819. tf. —42.

CANAL DE LA CHINE.
AVIS est par le présent donné, que conformément à la première clause de l'Acte pour faire et entretenir un CANAL Navigable du voisinage de la ville de Montréal à la Paroisse de La Chine; des Livres de Souscription pour des PARTS seront ouverts Jeudi, le 20 du présent mois, à Dix heures du matin, savoir: En cette ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des soussignés. A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Basse-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. Coltman, Daniel Sutherland, et John Davidson, Ecrs. et aux Trois Rivières, sous la direction de B. P. Wagner, Isaac Valentin, et William Anderson, Ecra.
Un dépôt de Cinq Louis pour cent, ou de dix Piastres par PART, sera payé d'avance, et personne ne pourra souscrire pour plus de cent cinquante Parts, pendant les premières six semaines après que les Livres auront été ouverts.
JOHN FORSYTH,
LOUIS GUY,
WM. MCGILLIVRAY,
JOS. PERRAULT,
T. PORTEOUS,
J. A. CARTIER,
DAVID DAVID,
Montréal, le 1er. Mai. 1819. tf.

NOUVELLES FORMULES.
DE ROMMATION, SUBPENA, et EXECUTIONS, adaptés aux Cours pour la recouvrement des petites dettes, suivant l'Acte à cette fin passé dans la dernière Session du Parlement, récemment imprimé et à vendre à cette Imprimerie. Prix 1s. 6d. par cent, et 5s. par grande quantité.
—DEPLUS:—
CONTRATS DE VENTE, SUBPENA pour la Cour du Bailli de Québec.

AVIS.
MADAME VEUVE GOSSELIN
prend cette occasion de remercier les personnes bienveillantes qui l'ont si libéralement encouragée en donnant leur pratique à sa Boutique de Forgeron, Armurier et Fondeur de Cuivre et Plomb.
MDE. VEUVE G. étant entrée en société avec SIMON MARCEAU pour les dits métiers de Forgeron, Armurier, et Fondeur de Cuivre et Plomb, prévient ses amis et le public en général que ses pratiques, celles du dit S. M. et ceux qui voudront les honorer de leur confiance seront servis avec toute la ponctualité possible et à des prix modérés, dans sa boutique ordinaire No. 68, Rue Notre-Dame.
Montréal, 15 Juin, 1819 tf.

FARM FOR SALE,
BY the Subscriber, containing three arpents in front, by sixty in depth, with a wooden HOUSE, Barn, Stables and other buildings erected on said premises, the whole in good order; the said Farm, situated on Chambly river, in the Parish of St. Mathias.
The conditions will be reasonable and advantageous to the purchaser. For particulars, inquire of the proprietor residing in St. Anthony's Suburb.
PIERRE GAUTHIER,
June 26th 1819.

COUTUME DE PARIS.
A LA réquisition de plusieurs Messieurs du Barreau, on se propose de publier aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant de souscripteurs pour subvenir aux frais de l'impression, le TEXE DE LA COUTUME DE PARIS, par MASON. Le Prix de chaque exemplaire broché, sera de 5 cheilings, et imprimé sur de beau papier.
Les personnes qui désireroient souscrire pour l'impression de cet Ouvrage, sont priés de s'adresser au plutôt au bureau de ce journal.
Montréal, 14 Aout 1819.

AVIS.
LE Soussigné ayant acquis du Sr. FELIX GOSSELIN, Forgeron, et Dame VEUVE JOHNSON, son épouse, demeurant au Bourg de L'Assomption, par Acte passé devant Messieurs Joseph Édouard Faribault et Louis Raymond, Notaires Publics, en date du 7 Juin, 1819, UN EMPLACEMENT et dépendances, situés au dit Bourg de L'Assomption, de 90 pieds de front, sur 50 pieds plus ou moins de profondeur, tenant par devant au niveau de la rue Notre Dame, par derrière au dit vendeur, d'un côté à la rue St. Jacques, et de l'autre côté à Bonaventure Lemire, avec une Maison et Laiterie dessus construits, fait savoir à tous ceux qui pourroient avoir des Hypothèques ou autres demandes sur le dit Emplacement et dépendances, qu'ils sont requis de les faire connaître à l'acquéreur, faute de quoi il se prévaudra du présent avis.
ALEXIS DUBORD
DIT LATOURBELLE,
L'Assomption, 25 Sept. 1819. —2w.—

AVERTISSEMENT.
LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il continue à donner des leçons de Grammaire et de Littérature Française, Grammaire Latine, Géographie, Mathématiques, &c.
Il traduit aussi de l'Anglais en Français, des livres, pamphlets, annonces, et autres écrits quelconques, à des prix raisonnables.
Il a aussi à vendre en gros et en détail L'ARITHMETIQUE et la GÉOGRAPHIE EN MINIATURE.
M. BIBAUD.
Le 11 Septembre, 1819.
N. B. Quelques Chambres avec Pension, pour Demeiselles ou Messieurs non-mariés.

A VENDRE A CONSTITUT
TROIS beaux Emplacements, situés au Fauxbourg St. Laurent, dans la rue St. Urbain, de 45 pieds de front, sur 60 de profondeur, s'adresser au soussigné.
JOSEPH LEDUC.
Montréal, 11 Décembre, 1819.—4w

Huitres
Mr. BROYER a l'honneur de prévenir ses Amis et le Public en général, qu'il a une quantité d'HUITRES fraîches, d'une qualité supérieure; il les vend à emporter où à manger chez lui, Rue Capitale, No. 8.—11 Dec. 1819.

NOTICE.
THE Subscriber grateful for past favours, informs the Gentleman of Montreal that he has removed his Horses & Carriages from St. François Xavier Street, into the Yard No. 80, St. Paul Street, next to Mr. Auldjo's large stone House, & opposite Mr. Nahum Hall's, where he now has ready, genteel pleasure Sleighs, double & single, with good Horses and genteel Harnesses; a large pleasure Sleigh fitted for parties with several Seats, Cushings &c. all which will be let on reasonable terms by the day or trip as may be agreed on. He has also furnished himself with luggage Sleighs fit for journeys for any part of the United States or Upper Canada.
GEO. BARNARD.
Montreal, 18th December, 1819. 2w.